

**CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF**  
**POUR ENTREPRISE NON-INCORPORÉE SEULEMENT**  
(3 associés et plus)

**ENTRE:** .....

.....

.....

**01**

(ci-après appelé(e) "l'associé A")

**ET:** .....

.....

.....

(ci-après appelé(e) "l'associé B")

**ET:** .....

.....

.....

(ci-après appelé(e) "l'associé C")

(l'associé A, l'associé B et l'associé C ci-après collectivement appelés "les parties"  
ou "les associés")

**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent, dans un esprit de collaboration, exercer ensemble une activité, comprenant celle d'exploiter une entreprise, d'y contribuer par la mise en commun de biens, de connaissances et d'activités, et de partager entre elles les bénéfices pécuniaires qui en résultent;

CONSIDÉRANT QUE, par conséquent, les parties désirent constituer une société en nom collectif et fixer les termes et conditions auxquels elles seront soumises;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

**1.00 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

**2.00 OBJET**

**2.01 Constitution de la société**

Les parties constituent ensemble une société en nom collectif (ci-après appelée "la

associé A	associé B	associé C

Société").

**O2 2.02 Objet de la Société**  
L'objet de la Société est d'exploiter une entreprise de .....

**O3 2.03 Nom de la Société**  
Le nom de la Société est .....; la Société doit se déclarer, de la manière prescrite par la loi, dans les cinq (5) jours suivant la signature du présent contrat.

**O4 2.04 Siège social**  
Le siège social de la Société est situé au .....

### 3.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

**O5 3.01 Apports des associés:**

**a) Apport initial:** L'apport initial des associés est le suivant:  
Associé A: .....  
Associé B: .....  
Associé C: .....

**b) Apports subséquents:** Pour l'avenir, l'apport des associés sera celui requis dans l'intérêt de la Société, en proportion de la participation de chacun des associés dans la Société.

**3.02 Participation des associés**  
La participation des associés dans la Société est la suivante:  
Associé A: trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3%)  
Associé B: trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3%)  
Associé C: trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3%)

**3.03 Participation aux bénéfices**  
Les associés participent aux bénéfices de la Société dans la proportion de la participation ci-haut mentionnée.

**3.04 Participation dans l'actif**  
En cas de dissolution ou liquidation de la Société, les associés participent dans le partage de l'actif dans la proportion de la participation ci-haut mentionnée.

**3.05 Partage des pertes**  
Les associés partagent les pertes de la Société dans la proportion de la participation ci-haut mentionnée.

**3.06 Travail pour la Société**  
Les associés doivent travailler exclusivement pour la Société. Toutefois, ils peuvent détenir des intérêts dans d'autres entreprises, à condition que lesdits intérêts ne viennent pas en conflit avec leur travail dans la Société.

**3.07 Exercice du droit de vote**  
Annuellement, les associés doivent exercer leur droit de vote de telle sorte que les personnes suivantes soient nommées administrateurs de la Société:

--	--	--

associé A associé B associé C